

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 028\_2021**

**Séance du vendredi 18 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vendredi dix-huit juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Franky SALON, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,  
Mme Virginie VASSEUR a donné procuration à M. Eddy ROLIN.

**Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.**

**Fin de la séance : 20h30**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : DEMOLITION DU BATIMENT DE L'ABCDIAIRE – DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 849ET AUTORISATION DE TRAVAUX.**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L2111-1 du relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- L3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
- L.2141-1 qui dispose que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement », en vertu duquel donc la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
- L2221-1 qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

**CONSIDERANT** que ce bâtiment, anciennement salle de classe, appartient au domaine public communal, et n'est plus utilisé ni affecté à un service public, qu'en conséquence, il est désaffecté de fait,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite démolir le bâtiment,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de M. Eddy ROLIN,**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**(15 voix POUR)**

- **CONSTATER** la désaffectation du bâtiment sis parcelle cadastrée A 849 rue du Bellot, n'étant plus utilisé pour les besoins de l'école.
- **PRONONCER** son déclassement du domaine public communal, en vue de sa démolition.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

